

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 AVRIL 2025

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Approbation du procès-verbal du 17 mars 2025

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 joint à la présente note explicative de synthèse.

Ordre du Jour :

1. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Rapporteur : Madame le Maire)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération n°2024.18.10-09 du 18 octobre 2024) :

/

**Actes pris par délégation pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires
(Délibération n°2024.18.10-10 en date du 18 octobre 2024) :**

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 28 février 2025 : 101 vacations de 1h.
 -
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 28 février 2025 : 4.5 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 28 février 2025 : 54 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 28 février 2025 : 87.75 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 28 février 2025 : 41.25 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 28 février 2025 : 60 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 28 février 2025 : 20 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 28 février 2025 : 70.75 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent en vacations (Aide aux devoirs – Ecole de la Ferrage) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 28 février 2025 : 4 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent en vacations (Aide aux devoirs – Ecole des Prés) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 28 février 2025 : 3 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent en vacations (Mamie trafic) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 28 février 2025 : 9.75 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent en vacations (Mamie trafic) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 28 février 2025 : 12 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent technique en vacations (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 28 février 2025 : 14 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent technique en vacations (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 28 février 2025 : 7 vacations de 1h.

2. Approbation du compte financier unique (CFU) 2024

(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Monsieur Thierry VAN DINGENEN rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La commune de Saint-Jeannet s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour une expérimentation du CFU en 2023. L'ensemble des collectivités étant tenu de l'adopter en 2024.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le C.F.U. 2024, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats ci-après :

Le C.F.U. totalise en mouvements budgétaires, toutes sections confondues, 7 831 460,41 € en dépenses (avec reprise du 001 mais hors restes à réaliser) et 8 051 157,96 € en recettes (avec reprise du 002 mais hors restes à réaliser).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement de l'exercice (a) : 5 647 279,93 €

Dépenses de fonctionnement de l'exercice (b) : 5 360 680,11 €

Résultat de l'exercice section de fonctionnement c = (a) – (b) : + 286 599,82 €

En intégrant le solde de fonctionnement 2023(002), s'élevant à + 897 232,36 €, le résultat de clôture de l'exercice 2024 en fonctionnement est de 1 183 832,18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement de l'exercice (a) : 1 506 645,67 €

Dépenses d'investissement de l'exercice (b) : 1 979 324,54 €

Résultat de l'exercice section d'investissement c = (a) – (b) : - 472 678,87 €

En intégrant le solde d'investissement 2023 (001) s'élevant à – 491 455,76 €, le résultat de clôture de l'exercice 2024 en investissement s'élève à – 964 134,63 €.

RESULTAT DE CLOTURE 2024

Le résultat de clôture 2024 est la somme des éléments présentés ci-dessus, à savoir l'excédent de clôture de fonctionnement (+ 1 183 832,18 €) et le déficit de clôture d'investissement (- 964 134,63 €) soit un résultat de clôture global de + 219 697,55 €.

COMMUNE DE SAINT-JEANNET - Budget COMMUNE - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES			I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE			B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 719 263,69	4 966 505,00
	Recettes réalisées (1)	B	1 506 645,67	5 647 279,93
	Restes à réaliser	C	1 314 017,12	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 227 807,93	5 860 122,36
	Dépenses réalisées (1)	E	1 979 324,54	5 360 680,11
	Restes à réaliser	F	459 724,61	0,00
Définitions entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-472 678,87	286 599,82
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-491 455,76	897 232,36
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-964 134,63	1 183 832,18
Définition entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	854 292,51	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-109 842,12	1 183 832,18
(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre				

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024 et la décision modificative n°1 de l'exercice 2024,

Vu le compte financier unique (CFU) 2024 annexé à la présente délibération ;

Vu la note synthétique présentée par Monsieur Thierry VAN DINGENEN, adjoint aux finances, hors la présence de Mme le Maire qui a quitté la salle des débats ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à réaliser ;

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

L'exposé entendu, le Conseil Municipal est invité à :

- *Approuver le compte financier unique (CFU) 2024, annexé à la présente délibération, Le résultat de clôture 2024 présente un solde positif en fonctionnement de + 1 183 832,18€ et un solde négatif de – 964 134,63 € en investissement. Il en découle un résultat de clôture global de l'exercice 2024 de + 219 697,55 €.*
- *Donner tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

3. Affectation du résultat 2024

(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024 et sa décision modificative n°1,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour portant approbation du compte financier unique (CFU) 2024,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats de clôture 2024 suivants :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 consiste en un excédent de clôture de **1 183 832,18 €**.

La section d'investissement présente un déficit de clôture de **964 134,63 €**, hors restes à réaliser.

Le solde des restes à réaliser s'élève à **854 292,51 €**.

Le total global de la section d'investissement, avec prise en compte des reports, s'établit à **109 842,12 €**, présentant un besoin de financement.

Ainsi il est nécessaire de procéder à une affectation au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter, au BP 2025, **109 842,12 €** de l'excédent de clôture de fonctionnement au compte 1068, et le solde de **1 073 990,06 €** au compte 002.

Il sera par ailleurs repris au compte 001 en dépenses d'investissement le montant de **964 134,63 €** correspondant au déficit de clôture d'investissement hors reports.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement N - 1	
A Résultat de l'exercice précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	+286 599,82 €
B Résultats antérieurs reportés (par délibération du 06/04/2021 sur l'affectation du résultat N - 2), précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+897 232,36 €
C Résultat à affecter = A + B	+1 183 832,18 €
D Solde d'exécution d'investissement N - 1 (précédé de + ou -) D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	- 964 134,63 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N- 1 (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	+854 292,51 €
F Besoin de financement = D + E	-109 842,12 €
AFFECTATION	
G 1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 = couverture obligatoire du besoin de financement F	109 842,12 €
H 2) Report en fonctionnement R002 (Si C>F, H = C-G)	1 073 990,06 €
Déficit reporté D002	/ €

L'exposé entendu, le Conseil Municipal est invité à :

- *Affecter le résultat 2024 de la section de fonctionnement, d'un montant de 1 183 832,18€ :*

1 / En recette d'investissement, au compte :

1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour 109 842,12 €,

2 / En recette de fonctionnement, au compte :

002 "Résultat de fonctionnement reporté" pour 1 073 990,06 €, du budget primitif 2025,

- **De dire que le montant repris en dépenses d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif 2025 s'élève à 964 134,63 € ;**
- **Donner tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération ;**
- **Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.**

4. Vote des taux de fiscalité 2025

(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636b sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant, l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant, le projet de Budget Primitif 2025,

Considérant, la proposition de Madame le Maire,

Conformément aux engagements de la municipalité et aux orientations fixées lors du Débat d'orientations Budgétaires, il est proposé au conseil municipal de retenir les mêmes taux d'imposition pour 2025 que ceux qui avaient été votés en 2024 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,82 %

Depuis 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il est donc nécessaire de voter son taux en sus des taux de taxes foncières. Pour rappel, le taux de taxe d'habitation est de 15,86 % auquel s'applique la majoration de 60 % conformément à la délibération n°2022.22.06-8 du 22 juin 2022.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,86 %

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- **Décider de retenir les taux de fiscalité municipaux suivants :**

TAUX 2024			TAUX 2025		
TH commune sur les résidences secondaires	TFPB commune	TFPNB commune	TH commune sur les résidences secondaires	TFPB commune	TFPNB commune
15,86 %	29.12%	39.82%	15,86 %	29.12%	39.82%

- *Donner tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

5. Vote des subventions aux associations et autres organismes publics et privés (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021.06.04-02 du 6 avril 2021 portant règlement des attributions de subventions et définissant les modalités de calcul des subventions à verser aux associations,

Considérant les demandes de subvention déposées par les associations figurant dans le tableau ci-dessous,

Considérant que dans le cadre des interventions de l'infirmière scolaire, rattachée au collège des Baous, une subvention est versée chaque année pour soutenir les projets en collaboration avec nos écoles élémentaires,

Considérant le soutien de la commune de la psychologue scolaire, une subvention de 0.70 centimes par élève est octroyée. Cette subvention permet l'acquisition de matériel.

Considérant que le nombre total d'élèves pour l'année 2024/2025 est de **371** élèves.

Considérant la volonté municipale de soutenir l'action du Centre Communal d'Action Sociale,

SECTION FONCTIONNEMENT ARTICLE 65748

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS 2025	
Crèches Espace Mômes	36 696,00 €
Ludibaous	2 439,04 €

Amitiés Saint-Jeannoises	500,00 €
Anciens combattants	500,00 €
Art'n danse	500,00 €
AS Badminton	1 125,00 €
AS Collège	1 000,00 €
AS Rando	500,00 €
AS des Baous cyclo	500,00 €
AS Omnisport	200,00 €
Basket	7 762,50 €
Cap des Baous	500,00 €
Chaadna yoga	200,00 €
Chorale des Baous	500,00 €
Comité de jumelage	500,00 €
Ecole de musique	1 800,00 €
ESBF	5 500,00 €
Escalade	1 606,50 €
Fitness	500,00 €
Jardins et Ruchers des Baous	2 000,00 €
Longo trail	1 485,00 €
L'entrepôte	500,00 €
La Nivéole	200,00 €
Ok chorale	500,00 €
Saint-Jeannet Pétanque	500,00 €
Point Yoga	200,00 €
Résilience	200,00 €
Roue Libre	1 000,00 €
Saint Jeannet en Fête	10 000,00 €
Société des chasseurs	500,00 €
Souvenir Français	500,00 €
Tennis	2 774,25 €
Terre d'essenci	200,00 €
AVF Vence et Pays Vençois	150,00 €
Comité 06 prévention routière	150,00 €
AAE (association d'action éducative des AM)	150,00 €
Banque alimentaire	150,00 €
Équilibre cavalcade	150,00 €
Psychologue scolaire	259,70 €
Infirmière scolaire	900,00 €
Réserve mairie	7 702,01 €
TOTAL :	93 000,00 €

*Selon le règlement d'attribution des subventions communales aux associations

SECTION FONCTIONNEMENT ARTICLE 657363

<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Nature juridique de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention</i>
Fonctionnement				
657363	Subvention annuelle	CCAS de Saint-Jeannet	CCAS	78 000,00€

Le Conseil Municipal est ainsi invité à :

- *Approuver le montant de l'enveloppe globale et sa répartition aux associations et autres organismes publics et privés et leur versement, tel que présenté à l'annexe IV-B8 du Budget primitif 2025,*
- *Approuver le versement des subventions proposées aux psychologue scolaire et infirmière,*
- *Approuver l'attribution d'une subvention annuelle maximum d'un montant de 78 000,00€, au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jeannet,*
- *Inscrire les crédits correspondants au budget 2025,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints déléguaires de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

6. Approbation du Budget Primitif 2025

(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-2,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 mars 2025,

Vu la délibération du conseil municipal présentée ce jour portant adoption du compte financier unique (CFU) 2024,

Vu la délibération du conseil municipal présentée ce jour approuvant l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Vu la délibération n°2025.17.03-16 du conseil municipal en date du 17 mars 2025 prenant acte de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, l'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2025,

Vu la note synthétique présentée par Monsieur VAN DINGENEN, adjoint aux finances,

Considérant que le budget primitif 2025 de la commune de Saint-Jeannet se présente ainsi :

- Section de fonctionnement : 6 065 098,06 €
- Section d'investissement : 3 279 653,83 €

Le Conseil Municipal est ainsi invité à :

- *Approuver l'ensemble des chapitres du Budget primitif 2025 tel que présenté dans la maquette annexée à la présente délibération, pour un montant total de :*
 - *6 065 098,06 € en section de fonctionnement*
 - *3 279 653,83 € en section d'investissement*
- *Donner tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

**7. Mise à jour des Crédits de Paiement 2025 et Bilan des Crédits de Paiement 2024, Autorisation de Programme n°02 – construction d'une salle polyvalente
(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n°2022.16.03-13 du 16 mars 2022 portant sur la création de l'autorisation de programme n°02 pour le projet de construction d'une salle polyvalente ;

Vu la délibération n°2023.22.03-12 du 22 mars 2023 portant approbation des AP/CP 2023 et bilan des Crédits de Paiement 2022 ;

Vu la délibération n°2024.27.03-07 du 27 mars 2024 portant sur la mise à jour des crédits de paiement 2024 et bilan des Crédits de Paiement 2023 ;

Considérant que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ;

Considérant que chaque année obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Il est proposé de constater la réalisation 2024 et apporter les modifications qui s'imposent au niveau de l'Autorisation de Programme et des crédits de Paiement 2025 ;

Considérant le projet de construction d'une salle polyvalente, il était prévu en 2024 des crédits de paiement de 125 000,00€ TTC ;

Considérant que les CP 2024 ont été utilisés à hauteur de 37 465,69 € ;

Considérant que le montant des CP 2025 à prévoir est de 300 000€ TTC pour la poursuite des études et le commencement du projet, sans ajuster le montant de l'Autorisation de Programme n°02.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à :

- Ajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme n°02, tel qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous ;*
- Prévoit l'inscription au budget primitif 2025, des crédits de paiement 2025 correspondant, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous ;*

		Libellé programme N°AP 02
		Construction d'une salle polyvalente
Montant des crédits de paiement TTC	2023 (réalisés)	27 102,00 €
	2024 (réalisés)	37 465,69 €
	2025 (estimés)	300 000,00 €
	2026 (estimés)	4 635 432,31 €
Montant de l'autorisation de programme		5 000 000,00 €

- Autoriser Madame le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2025 conformément au tableau ci-dessus ;*
- Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*